

DELIBERATION N° 2020/294

Portant modification de la délibération n°2020/080 portant modification et clôture des autorisations de programmes de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa
– Budget annexe du service de l'assainissement,

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 26 août 2020,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'assainissement,
VU la délibération n°2020/079 du 12 février 2020, portant approbation du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n°2020/080 du 12 février 2020, portant modification et clôture des autorisations de programmes de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,
VU la note explicative de synthèse n° 2020/58 du 31 juillet 2020,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 10 août 2020,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé l'ajustement de l'autorisation de programme et de crédit de paiement suivante :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2019 et antérieur	CP 2020	CP 2021	CP 2022
194804 Renforcement postes de refoulement	115 000 000	594 236	51 590 000	62 815 764	
Ajustement	+12 000 000			+ 12 000 000	
Total	127 000 000	594 236	51 590 000	74 815 764	

ARTICLE 2/

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

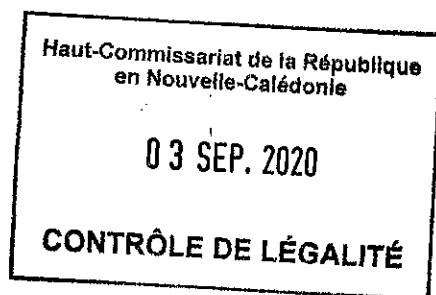
ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 AOUT 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 AOUT 2020



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
- AFFICHAGE	- 1
- SAG	- 1
- TPS	- 1
- TOUS SERVICES	- 18

Le Maire,
Georges Naturel